

ACTIONS DE SOUTIEN DE LA CCVL EN FAVEUR DU BROYAGE A DOMICILE DES DECHETS VERTS

Inscrite dans une démarche de prévention et de réduction des déchets, la CCVL souhaite inciter à la pratique du broyage des déchets verts à domicile. Le broyage des déchets verts présente en effet le double avantage de diminuer le volume des déchets produits et de permettre leur réemploi sous forme de paillage ou de compostage.

La CCVL met en place une aide financière pour les habitants du territoire souhaitant acheter ou louer un broyeur de végétaux.

Pour qui ?

Le versement de cette aide est soumis au respect des conditions suivantes :

- **uniquement pour les particuliers résidant sur le territoire de la CCVL (les entreprises sont exclues du dispositif)**
- pour du broyage domestique (chez l'utilisateur),
- pour une réutilisation du broyat au jardin (pas d'apport en déchèterie).

Pour l'aide à l'**achat** d'un broyeur : un seul remboursement par foyer.

Pour l'aide à la **location** d'un broyeur : limitée à 2 jours de location par année civile.

Les aides ne peuvent pas être cumulées.

Quels documents fournir à la CCVL ?

- le formulaire de demande de subvention téléchargeable sur www.ccvl.fr (Rubrique Gestion des déchets / Où jeter mes déchets / Déchets verts)
- la facture d'achat/location sur laquelle doit être indiqué le nom de l'acheteur/loueur, la nature de l'achat/location, la date et le montant de l'achat/location ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

La demande doit être transmise à la CCVL dans un délai de 3 mois à compter de l'achat/location du broyeur.

Nature et montant des aides

Les aides sont attribuées dans la limite des montants suivants :

	Montant de l'aide	Conditions particulières
Achat d'un broyeur	50% avec plafond de 700€	Hors frais de livraison
Location d'un broyeur	70€/jour	Hors consommables et éventuelles réparations

Le versement de l'aide se fera sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire, dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'émission d'un avis favorable par la CCVL.

Durée de l'opération

Les demandes de remboursement pourront être adressées à la CCVL entre **le 1er avril 2016 et le 31 décembre 2016**. L'opération pourra être renouvelée les années suivantes.

Pour plus d'informations : www.ccvl.fr